

# COMMUNE DE VENTHÔNE

## Participation aux frais de formation

- But** Le Conseil communal décide de verser, en fonction des disponibilités financières, une subvention annuelle visant à alléger les frais de formation.
- Ayants-droit** Sont habilités à recevoir cette subvention tous les contribuables domiciliés et imposés à Venthône durant l'année fiscale, soit 360 jours.
- Subside** Le subside se monte à frs. 500.— par étudiant ou apprenti.
- Conditions** Le subside est accordé aux jeunes de 15 à 20 ans se trouvant en formation.
- Modalités** La subvention est octroyée sur présentation d'une attestation de formation.  
Cette déclaration devra parvenir impérativement à l'Administration communale pour le 30 octobre.
- Entrée en vigueur** Le 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Litiges** Le Conseil communal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application du présent règlement.

Le Président :

Le Secrétaire :

Philippe de Preux

Daniel Antille

Adopté en commission des finances le 3.11.2003  
Approuvé par le Conseil communal le 10.11.2003  
Approuvé par l'Assemblée primaire le 1.12.2003  
Homologué par le Conseil d'Etat le 28.1.2004